

Questions infosession 1

1.1 Sujet du projet pilote

- 1. Les études cliniques peuvent-elles être financées par les projets pilotes ?**
Oui, à condition qu'elles ne soient pas déjà en cours et qu'il s'agisse d'une nouvelle initiative.
- 2. L'accent est-il uniquement mis sur les affections mentales liées au travail ou également sur les troubles mentaux sur le lieu de travail ?**
Les projets pilotes ne concernent que les affections mentales liées au travail.
Voir Mode d'emploi 2.2 Scope des projets pilotes.
- 3. Comment savoir l'axe de positionnement des autres projets ?**
C'est impossible à savoir. La commission de sélection n'aura une vue des projets que lorsque toutes les candidatures auront été réceptionnées.

1.2 Public cible

- 4. Les différents médecins d'entreprise peuvent-ils participer à ce projet pilote ?**
Oui, le public cible des projets pilotes concerne toutes les catégories et tous les secteurs professionnels, y compris les institutions commerciales, à but non lucratif et les différentes institutions et tous les différents statuts juridiques qui leur sont associés.
- 5. Les projets pilotes peuvent-ils également couvrir des groupes d'enseignants, d'enfants, de parents, etc.**
Oui, le groupe cible des projets pilotes comprend également les acteurs de l'éducation et les réseaux de soutien du niveau d'intervention "Bien-être dans la sphère privée".
- 6. Certaines formes juridiques sont-elles moins souhaitables pour un projet pilote ?**
Non, toutes les formes juridiques d'organisation sont un groupe cible possible pour les projets pilotes.
- 7. Les travailleurs qui souhaitent bénéficier d'un projet pilote doivent-ils être désignés comme partenaires ?**
Non, ils font partie du 'public cible' qui servira éventuellement de test au projet pilote.

1.3 Introduction d'un projet pilote

8. Les organisations communales entrent-elles en ligne de compte pour l'introduction d'un projet ?

Oui, l'appel à projets pilotes est ouvert à toute partie prenante intéressée.

9. Quels métiers et domaines d'expertise peuvent introduire un projet pilote ? Est-ce réservé aux psychologues et médecins ou des assistants et des coaches peuvent-ils également introduire un projet pilote ?

Tous les acteurs concernés dans leur travail par les affections mentales liées au travail peuvent rentrer un projet pilote. Les assistants et les coaches en font donc aussi partie.

1.4 Type de projet pilote

10. En tant qu'organisation, nous sommes déjà un projet pilote transversal parce que nous sommes composés de personnes issues de différents niveaux de prévention et d'intervention. Ce concept inclut-il donc notre coopération interne entre nos différentes fonctions (conseiller en réintégration/prévention psy/médecin du travail) ? Ou devons-nous le combiner avec une autre personnalité juridique (externe) ?

Il s'agit d'un projet individuel à partir du moment où vous ne collaborez pas avec une autre organisation. Cependant, avec ce projet pilote, une collaboration avec différentes parties prenantes existe. Celle-ci est tout aussi importante qu'une collaboration entre des organisations différentes (qui peuvent également représenter des parties prenantes différentes). L'identification des différentes parties prenantes et le niveau d'implication et de collaboration doivent également être décrits dans le Template de candidature (8.2 Identification des différentes parties prenantes).

11. L'organisation où le projet pilote est réalisé est-elle également une organisation partenaire du consortium ?

Les organisations dans lesquelles le projet pilote est exécuté constituent le fameux 'public cible'. Il convient ici d'également préciser les organisations qui auront été choisies. L'argumentation en faveur de ce choix est particulièrement importante (quantité, secteur, statut juridique, etc.).

1.5 Équipe projet

12. Existe-t-il une liste de chefs de projet qui répondent aux critères énoncés ?

Non, la mise en place d'un consortium et d'une structure de projet relève de la responsabilité des organisations et des personnes qui soumettent un projet pilote.

13. Est-il possible d'avoir deux coordinateurs ? Par exemple : 1 coordinateur pour la réalisation et la mise en œuvre et 1 pour la recherche.

Oui, c'est certainement possible à partir du moment où c'est dans l'intérêt du projet pilote.

- 14. Les collaborateurs sous contrat de travail peuvent-ils être coordinateurs et cette fonction peut-elle être subsidiée ?**
Oui, c'est possible. La budgétisation doit également indiquer l'implication au niveau du temps et le budget consacré à l'équipe projet (dont le coordinateur de projet fait partie).
- 15. Toutes les parties concernées doivent-elles avoir au minimum trois ans d'expérience dans le secteur ?**
Ce n'est pas un critère d'exclusion, l'équipe projet sera cependant évaluée sur la base de l'expertise nécessaire pour le projet pilote.
- 16. Est-il possible d'ajouter d'autres parties au projet par la suite ?**
C'est encore possible dans la phase de démarrage. Mais ces parties doivent déjà être décrites dans le budget et dans la description de l'expertise, étant donné que la sélection se fait sur base de ce critère.
- 17. Qu'en est-il des CV de membres de l'équipe qui n'ont pas encore été recrutés ou qui doivent être remplacés ?**
Ces CV ne doivent pas encore être ajoutés et peuvent être spécifiés pendant la phase de démarrage. Néanmoins, l'équipe de projet est évaluée en fonction de l'expertise requise pour le projet pilote.
- 18. Les médecins généralistes, les médecins du travail, les médecins conseil doivent-ils être considérés comme des partenaires ?**
Ils font partie de l'équipe projet et leur rôle doit également être précisé dans cette partie de la candidature. S'ils ont un statut juridique distinct, ils seront considérés comme une organisation partenaire dans le consortium.

1.6 Collaboration

- 19. Le démarrage aura lieu le 1/11, mais en cas de collaboration, un accord devra-t-il déjà être conclu avec les autres parties ?**
Il n'est pas obligatoire au moment de l'introduction de la candidature de déjà signer un accord de collaboration entre les différentes parties. Cependant un engagement réel de chacune des parties est nécessaire. Les signatures des différentes parties et organisations, présentes sur le document d'introduction de projet serviront de preuve à la collaboration.

1.7 Canevas de prévention intégré

- 20. Quelle est l'interprétation stricte du mot "diagnostic" : seulement une évaluation objective (médicale) ou aussi une auto-évaluation (subjective) ?**
'Diagnostic' doit être interprété comme un diagnostic médical.

21. **Au niveau d'intervention 'Milieu professionnel', s'agit-il uniquement d'actions initiées par le milieu professionnel ou aussi d'actions d'un prestataire de services auprès du management / des conseillers en prévention, etc. (par exemple, formation, sensibilisation, etc.).**

Le niveau d'intervention 'Milieu professionnel' concerne l'ensemble des acteurs directement impliqués dans le milieu professionnel, à savoir l'employeur, l'employé, les syndicats, les services de prévention externes et internes, les médecins du travail, etc. Les actions du prestataire de services à l'intention du management/des conseillers en prévention sont donc également concernées.

22. **Les 3 niveaux de prévention doivent-ils être couverts sur la même zone géographique ?**

Non, les projets pilotes peuvent ne se dérouler que dans une seule zone géographique (par exemple en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles) ou transversalement sur toutes les zones géographiques en même temps. S'il ne se déroule que dans une seule zone géographique, le projet pilote doit par la suite pouvoir être déployé dans les autres zones.

1.8 Projets complémentaires

23. **Est-il possible de soumettre un projet/une candidature à la fois au CNT et au SPF Sécurité sociale ?**

Un même projet pilote ne peut pas être financé deux fois par des institutions différentes. Toutefois, la même structure projet ou les mêmes organisations peuvent soumettre un projet pilote via le CNT et le SPF Sécurité sociale, mais avec un objectif de projet différent ou complémentaire. Par exemple, une même organisation peut soumettre un projet pilote de prévention primaire auprès du CNT et pour les autres niveaux de prévention auprès du SPF Sécurité sociale. Si ces deux projets pilotes sont complémentaires, cela sera un argument d'intégration supplémentaire.

1.9 Budget

24. **Combien de projets pilotes seront choisis ?**

Nous espérons pouvoir sélectionner entre 10 & 15 projets transversaux importants. Le total des projets sélectionnés (individuels & transversaux) dépendra des budgets demandés par les projets pilotes sélectionnés.

25. **Quel est le budget total prévu pour l'ensemble des projets pilotes ?**

Cette information n'est pas communiquée.

26. **Quel montant est acceptable pour les heures prestées par les membres de l'équipe sur le projet ?**

Les personnes introduisant un projet devront le définir elles-mêmes.

27. **Le budget est-il destiné à l'exécution du projet théorique ou à son exécution ?**

Les deux sont possibles. D'une part, un projet pilote peut être une étude théorique d'un concept/hypothèse innovant. D'autre part, un projet pilote peut être la mise en œuvre d'un concept déjà étudié et existant. Un projet pilote peut aussi comprendre les deux aspects.

28. Y a-t-il des dépenses qui ne sont pas subsidiées ? (personnel, infrastructure, dépenses IT, ...)

Non, ces dépenses doivent également être prises en compte dans le budget. Le budget total sera ensuite évalué.

29. Une partie du subside peut-elle déjà être versée au moment de la phase de démarrage ?

Oui, 50% du budget prévu sera déjà alloué après la sélection et peut déjà être utilisé pour le projet pilote. Les dépenses prévues pendant la phase de démarrage doivent être reprises dans le budget.

30. Une évaluation par un partenaire externe est-elle prise en compte ? (Par exemple, une mesure de base au début et une mesure à la fin).

Oui, la méthode d'évaluation fait également partie du projet pilote et si des mesures sont prévues par un partenaire externe, elles doivent également être prévues et reprises dans le budget.

L'évaluation bimensuelle, intermédiaire et finale sera, en revanche, effectuée par le comité de sélection, de suivi et d'évaluation. Ces évaluations périodiques et permanentes ne doivent pas être reprises au budget.

31. Une révision du budget peut-elle intervenir en cours de projet ?

Non, il n'y a aucune possibilité de s'écarter du budget présenté dans la candidature.

32. Le budget maximal de 300 000 euros s'entend-il TVA comprise ou non ?

Le budget maximal s'entend TVA comprise.

1.10 Critères de sélection

33. Les critères de sélection sur la diapositive sont-ils présentés par ordre d'importance ? Est-ce qu'on leur attribue des poids ?

Non, ils ne sont pas présentés par ordre d'importance et aucune pondération ne leur est attribuée.

1.11 Template

34. Qu'entend-on par la phase 'Situation souhaitée' ?

La situation souhaitée signifie toutes les étapes à entreprendre pour atteindre l'objectif et 'la situation souhaitée/idéale'.

35. Qu'entend-on par "best practices\meilleures pratiques" dans le template ?

Si des best practices ou références académiques soutiennent sur le projet pilote introduit existant déjà, elles doivent être explicitées ici.

36. Qu'entend-on précisément par phase d'implémentation et d'exécution ? S'agit-il d'une application pratique du projet avec un client (test) ?

Si une application ou une mise en œuvre pratique est déjà incluse dans le projet pilote, elle doit être élaborée en détail ici. Dans le cas de projets pilotes/études théoriques, un plan de mise en œuvre doit être rédigé afin de concrétiser le fonctionnement de la mise en œuvre dans l'éventualité d'un processus de suivi.

37. Objectifs liés : si plus de 10 actions peuvent être liées à l'objectif du projet pilote ?

Si l'objectif du projet pilote comprend plusieurs actions du plan d'action, le lien avec les sous-objectifs et/ou objectifs doit être établi. L'argumentation est particulièrement importante ici.

38. Mapping sur le canevas de prévention intégrée.

Insérez une Forme (Insert Shape) pour indiquer les niveaux d'intervention et de prévention concernés.

39. Le nombre maximal de mots/caractères dans les champs du template de candidature est-il une valeur maximale stricte ou une valeur indicative ?

Il s'agit d'un maximum strict préprogrammé. Vous avez cependant encore la possibilité de terminer une phrase.

40. Peut-on ajouter des annexes et se référer à certains documents pour décrire plus concrètement un projet transversal avec un consortium.

Oui, c'est possible. Lorsqu'il est fait mention de références ou de best practices venant en appui du projet pilote, ces sources doivent être incluses dans une liste de références. Des pièces jointes supplémentaires sont possibles, mais doivent être limitées et pertinentes.

1.12 Propriété intellectuelle

41. Qu'en est-il de la propriété intellectuelle ? Les personnes qui évaluent le dossier signent-elle un accord de confidentialité ?

Les dossiers de candidatures sont traités sous le sceau de la confidentialité.

42. Qu'en est-il des droits d'auteur ?

Si un outil est mis au point grâce au financement de projets pilotes, il demeure la propriété intellectuelle des soumissionnaires, mais le gouvernement fédéral a le droit de l'utiliser et de le distribuer.

43. Qu'en est-il des droits d'utilisation ?

Le gouvernement fédéral doit pouvoir publier et citer les best practices et autres outils élaborés dans le cadre des projets pilotes afin d'inspirer d'autres parties.

1.13 Suivi

44. Des templates pour le suivi sont-ils disponibles ?

Oui, il s'agit de fiches simplifiées qui seront mises à disposition des projets sélectionnés, dès fin octobre.